

Date de la convocation : 09/06/2026

Date du Conseil de Surveillance : 19/06/2026

Présents :	9	
Absents :	13	
Personnes ayant donné pouvoir :	2	
Pour : 8300	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-012 : Approbation de deux avenants aux conventions de financement avec l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, SNCF-Réseau et la SGPSO au titre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) et des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB)

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

Vu les conventions de financement relatives au financement du solde du foncier et de la première tranche des travaux (REA 1) des AFNT et des AFSB, approuvées par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2023 et signées le 21 décembre 2023,

Vu les projets d'avenants à ces deux conventions, visant à financer une nouvelle tranche de travaux des AFNT et des AFSB,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant le projet d'avenant à la convention relative au financement du solde du foncier et d'une nouvelle tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, d'un montant total (en AP) au titre de l'avenant de 180 565 466 €, entre l'État, l'AFIT France, la SGPSO et SNCF-Réseau, dont 90 282 733 € quote-part SGPSO (50%) ;

Considérant le projet d'avenant à la convention relative au financement du solde du foncier et d'une nouvelle tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB) ainsi que la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage associées, d'un montant total (en AP) au titre de l'avenant de 56 991 762 €, entre la SGPSO, l'État, l'AFIT France et SNCF-Réseau, dont 28 495 881 € quote-part SGPSO (50%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

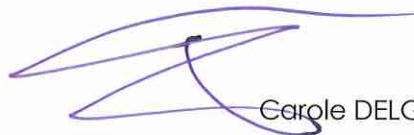
ARTICLE UN : d'approuver le projet d'avenant à la convention relative au financement du solde du foncier et d'une nouvelle tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) entre la SGPSO, l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cet avenant.

ARTICLE TROIS : d'approuver le projet d'avenant à la convention relative au financement du solde du foncier et d'une nouvelle tranche de travaux pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB), entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

ARTICLE QUATRE : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cet avenant.

La Présidente du
Conseil de Surveillance



Carole DELGA